

PROCES VERBAL

<p>Département des Landes Commune de Saint-Martin de Seignanx</p> <p>VILLE DE  SAINT-MARTIN DE SEIGNANX</p> <p>*****</p> <p>Date de convocation : 26-04-2023 Date d'affichage : 26-04-2023 *****</p> <p>Nombre de conseillers : * En exercice : 29 * Présents : 28 pour les délibérations n° 39 à 43 et 29 pour la délibération n° 44 * Absents : 2 (1 pour la délibération n° 39, 1 pour la délibération n° 40 à 43) * Dont pouvoirs : 7 * Votants : 28 pour les délibérations n° 39 à 43 puis 29 pour la délibération n° 44</p> <p>Les délibérations ont été examinées dans l'ordre suivant : 40, 41, 42, 43, 44 et 39</p>	<p>Séance du conseil municipal du jeudi 02 mai 2023</p> <p>L'an deux mille vingt trois, le deux du mois de mai, à 18 H 00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel dans la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien FICHOT, Maire</p> <p>Présents : M. FICHOT Julien, M. PEYNOCHE Gilles, Mme MOLERES Vanessa, M. POURTAU Philippe, M. LABADIE Hervé, Mme BOINAY Marina, M. MATON Stéphane, M. JAUREGUBERRY Philippe (pour les délibérations n° 40 à 44), M. SALMON Jean-Joseph (pour la délibération n° 39), M. MILAN Bruno, Mme HARGOUS Françoise, M. BAUCHIRE Serge, Mme MIRABEL Marie-Christine (pour la délibération n°39), M. SABATHE Philippe, Mme DUCORAL Hélène (pour les délibérations n° 44 et 39), M. DARDY Nicolas, Mme DARRIEUMERLOU Marie, Mme LISSAYOU Marion, Mme AZPEÏTIA Isabelle, Mme ROURA Florence, M. VIGNES Matthieu, M. BRESSON Mike, Mme LANTERNE Pénélope, M. SOORS Didier.</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents : M. Jaureguiberry Philippe (pour la délibération n°39), Mme DUCORAL Hélène (pour les délibérations n° 40 à 43)</p> <p>Pouvoirs : Mme GUTIERREZ Laurence à Mme BOINAY Marina, Mme DARRIEUMERLOU Virginie à Mme DARRIEUMERLOU Marie, Mme DREYFUS Sandrine à M. Maton Stéphane, M. PETRIACQ Laurent à M. Gilles PEYNOCHE, M. SALMON Jean-Joseph à M. MILAN Bruno (pour les délibérations n°40 à 44), Mme MIRABEL Marie-Christine (pour les délibérations n°40 à 44), Mme SABATIER Nathalie à M. Nicolas DARDY</p> <p>En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.</p> <p>Secrétaire de séance : Mme LISSAYOU Marion</p>
---	---

M. le Maire propose de modifier l'ordre d'examen des délibérations pour finir par le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui est le point le plus important de la séance.

Adoption à l'unanimité.

M. le Maire présente à l'assemblée la nouvelle responsable de la médiathèque, Mme Marie HERREYRE.

PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement (par exemple : discussions, débats, interruption de séance...) et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance du 06 avril 2023. Il est invité à se prononcer sur son approbation.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

URBANISME

Documents d'urbanisme

39. Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

P.J. : Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe qu'il n'y aura pas de décision ce soir sur cette délibération mais que l'assemblée prendra acte que le débat a eu lieu. Il s'agit d'échanger sur les orientations du PADD, un peu dans l'esprit du rapport d'orientations budgétaires. Il y aura une introduction par rapport aux enjeux, puis le débat proprement dit. Le document du PADD fait 32 pages mais il est évident que si un seul document doit être lu sur le mandat, c'est celui-là.

M. Bresson s'étonne de l'absence de vote car lors du précédent PADD la commune de Tarnos avait émis un avis défavorable lors du conseil municipal du 28 janvier 2016.

M. le Maire répond, vu les contacts réguliers avec la DDTM sur le sujet et étant membre du club PLUi des Landes, qu'il est sûr que c'est un débat dont le conseil municipal prend acte. Si néanmoins certaines communes veulent faire différemment, c'est un autre débat.

M. Bresson répond que cela avait été rendu public.

M. le Maire souligne que le PLUi est constitué de 3 étapes principales, à savoir le diagnostic, le PADD et le règlement. Ces documents peuvent encore évoluer, notamment par rapport aux

enjeux environnementaux. Il a proposé aux Maires du Seignanx de se déplacer dans chaque conseil municipal pour ce débat du PADD. Celui-ci est le 4^{ème} après Biarrotte, Biaudos et Saint-Barthélemy, et cela permet des échanges riches sur l'avenir du territoire.

En termes de pilotage, depuis le mois d'avril 2021, quand la communauté de communes du Seignanx a voté le lancement de la démarche, il y a eu 32 réunions, commissions, COPIL. L'enjeu est en effet très important par rapport à tous les autres domaines dans lesquels interviennent l'intercommunalité et les communes. Cela arrive aujourd'hui après beaucoup de travail des élus des 8 communes, des services, des personnes publiques associées et d'autres partenaires dont les principaux sont l'AUDAP et le CPIE, tous étant à remercier. Depuis le début de l'année il y a eu 2 conférences des Maires portant sur ce sujet, la communauté de communes délibérant le 25 mai prochain.

Il y a eu beaucoup d'études pour guider le PADD, notamment sur l'environnement avec le CPIE, ceci ayant été salué par les PPA, dont l'Etat, les enjeux en ce domaine n'étant pas des moindres. On peut aussi citer les études urbaines menées par plusieurs communes, Saint-Martin de Seignanx ayant fait la sienne très tôt. On pense aussi aux trames vertes et bleues, liées à la préservation écologique, mais aussi aux noires qui font référence à la pollution lumineuse. On rappellera ainsi que la commune a été la première dans la région à signer un arrêté de protection du biotope pour les chauves-souris de l'église. Depuis plus de 1 an, la communauté de communes du Seignanx est associée avec la communauté d'agglomération Pays Basque dans une démarche d'élaboration d'un plan paysage. C'est une démarche partagée avec son homologue d'Ustaritz et qui prendra plusieurs années afin de prendre soin de l'environnement et du paysage. Du fait de la diversité des organismes et associations rencontrés c'est très intéressant.

Il veut au préalable aussi réaffirmer 2 points importants :

- Cela fait 10 ans que les élus du territoire ont lancé la démarche du PLU pour disposer d'un document commun sur l'urbanisme. Sa responsabilité est d'aller au bout car il y a une attente forte des communes.
- Ensuite, ce serait une erreur fondamentale que de faire croire que le PLUi est à envisager comme une somme des documents d'urbanisme des communes. Ce n'est pas une simple addition de PLU mais il s'agit au contraire de trouver des dénominateurs communs afin de construire ensemble. Chacun aura la tentation de défendre son territoire, et même s'il est souhaitable que toutes les sensibilités s'expriment, il faudra bâtir un document commun.

M. le Maire rappelle ensuite quelques caractéristiques importantes du territoire sur :

- Les axes de communication routière : 2 voies structurantes avec les RD 817 et 810. 70% de la population utilise la RD817 pour le trajet domicile – travail.
- L'attractivité : le Seignanx séduit beaucoup de particuliers, d'entreprises, d'acteurs socioculturels, ... Il faut maîtriser cette attractivité et remercier les élus qui par le passé ont permis qu'elle se crée.
- L'économie : dans les années 80 quand la zone d'activités d'Ambroise s'est créée et que l'entreprise H Peyrichou est arrivée, cela a dû grincer des dents et faire peur. 40 ans après on ne peut que s'en féliciter. La communauté de communes du Seignanx a un temps d'avance sur l'économie et il faut maintenir cette dynamique comme avec la ZA de Northon.
- Le patrimoine : bâti ou non, il est majeur avec ses tourbières, étangs, lacs d'Yrieu, réserve de Lesgau, rivières, ... qui constituent autant de repères. Cet ADN naturel est un peu la marque de fabrique du territoire, couvert aux 2/3 par la forêt, avec l'Adour, les

Barthes, le littoral, sans compter les châteaux et demeures qui ont aussi leurs caractéristiques architecturales.

- *Les équipements et services : la commune a là aussi un temps d'avance notamment avec 22 kinésithérapeutes, 10 médecins généralistes, un laboratoire d'analyse et un centre de radiologie, un supermarché, les zones d'activité, 50 commerces de proximité, 54 associations avec beaucoup d'adhérents locaux, de la commune ou non. Cette richesse est souvent évoquée pour dire qu'il fait bon vivre sur la commune et que l'on peut y faire beaucoup de choses à pied..*
- *L'écologie et l'environnement : ce sont des enjeux majeurs avec une crise climatique qui nous oblige à aller plus vite. Cela se sent beaucoup dans le PADD et lors des 3 premiers conseils municipaux qui en ont débattu tous les élus en ont parlé. Même si ces enjeux environnementaux ne sont pas toujours faciles à appréhender ils n'en constituent pas moins des priorités.*
- *L'agriculture : c'est un repère très important. La sobriété foncière a été instaurée en priorité pour préserver les terres agricoles, la ruralité s'exprimant encore pleinement sur la commune. Il s'agit d'être prégnant sur la densité en construisant la ville sur la ville afin de ne pas s'étaler. Saint-Martin de Seignanx s'est beaucoup développée en s'étalant, il faut désormais maintenir la qualité de vie avec en-tête cette sobriété.*
- *Le rôle de la commune comme centralité : par rapport aux autres communes plus petites sur le territoire, Saint-Martin de Seignanx attire par exemple de nombreux jeunes au service jeunesse, les enfants de Saint-Barthélemy vont dans les écoles communales, des personnes hors communes viennent pour les professionnels de santé, de nombreux adhérents associatifs ne sont pas de la commune, ... C'est important que ce lien avec les communes de l'Est soit bien exprimé dans le PLUi, le SCOT. La question de la centralité est importante pour le devenir du Seignanx et cela guidera, autour des axes de communication, le développement urbain de demain.*

M. Peynoche remercie pour cette introduction générale et rappelle la définition du développement durable telle qu'elle apparaît pour la première fois dans le rapport « Notre avenir à tous », dit rapport Brundtland, texte fondateur qui remonte à 1987, à l'occasion de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement présidée par la Norvégienne Gro Harlem Brundtland pour le compte des Nations Unies : « un mode de développement qui répond aux besoins des générations présentes, sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. ».

En ce sens, le PADD, qui s'articule autour de l'environnement, de l'économie et du social, est un document complet et vivant. Il espère que tout le monde l'aura lu car ce qui est intéressant c'est ce qui nous touche à tous. Il y a eu un gros travail de fait, ligne par ligne, avec un souci de partage qui permettra si besoin est de l'amender.

Le PADD s'articule autour de 3 orientations principales :

- *1 - Un territoire de sobriétés, respectueux de ses écosystèmes, en transition climatique et énergétique : ceci renvoie à la consommation foncière et au Zéro Artificialisation Nette (ZAN) qui est une obligation arithmétique que l'on peut regretter mais avec laquelle il faut faire. Ceci croise ainsi de nombreux sujets comme le respect de la diversité, la lutte contre les inondations avec le schéma qui est en cours d'achèvement sur la commune, la loi littoral, la sobriété énergétique et le développement des énergies renouvelables, A titre d'exemples il faudra ainsi construire près des espaces de mobilité, l'actuelle ligne 54 vers Bayonne constituant la colonne vertébrale du développement urbain, avec des voies cyclables dans et avec les autres communes, des espaces partagés.*

Il faudra aussi augmenter la densité dans les centres et les quartiers, mettre 1 niveau de plus pour moins consommer d'espace afin de laisser plus de place à la nature, à la rencontre et à la convivialité. En ce sens, l'habitat devra être plus compact avec des parcelles plus réduites, ce qui signifie la fin du lotissement tel qu'on l'a connu, très consommateur d'espace avec en général 1 000 m² pour une maison et un jardin. A ce jour il y a 50 à 60 demandes globales, hors social, sur de l'habitat mais plus en collectif qu'en pavillonnaire. Il faut renforcer l'urbanisation dans les centres villes comme cela a été imaginé dans le cadre de l'étude urbaine.

Le respect de la biodiversité comme dans les lotissements où il s'agira de préserver les haies, qui au-delà de l'aspect esthétique, permettent une séparation des terrains, aident au bon écoulement de l'eau, abritent la petite faune, ... Les gens se barricadant de plus en plus le PADD permettra de contribuer à la préservation des haies et à la végétalisation des clôtures.

- *2 - Une attractivité maîtrisée au service de la solidarité, de la qualité de vie et de l'environnement : il y a ici un aspect plus humain qui tient à cœur de la commune. Depuis les années 80 celle-ci a été très motrice sur l'économie et qui dit développement dit aussi services (mairie, écoles, crèche, ...), transport avec notamment le développement des mobilités douces. Par ailleurs, si l'on demande aux gens de renoncer au modèle du lotissement avec la maison et son jardin, il faut être en mesure de proposer un habitat de qualité en travaillant sur l'isolation, les vis-à-vis, la consommation énergétique, les clôtures, les parcelles, le stationnement, ..., ceci afin de diminuer les conflits d'usage autant que faire se peut. Il s'agit aussi d'accompagner l'agriculture car il y a moins d'exploitants sur le Seignanx mais avec des parcelles plus grandes. De plus il y a de plus en plus de nouvelles pratiques agricoles comme le maraîchage, l'élevage de chevaux, l'agritourisme, pratiques qui n'existaient pas ou peu il y a 10 ans. Enfin, il y a la protection du patrimoine car même si le Seignanx n'est pas le Pays Basque il n'en a pas moins une richesse architecturale avec les maisons des Barthes ou du Séqué. Il faut préserver mais ne pas figer pour prendre en compte l'évolution possible du bâti en termes de changement de destination, nouveaux modes d'habitat, ...*
- *3 - La construction d'un urbanisme de proximités : il existe 2 centralités sur la commune et l'idée avec l'étude urbaine est d'arriver à n'en faire plus qu'une seule. De la même façon Souspesse et Northon sont 2 centralités d'un point de vue économique. Le développement durable se fera dans les centralités et plus dans les quartiers.*

Le PADD cadre donc les éléments qui permettront de travailler sur le futur règlement et le zonage. C'est un dossier qui est compliqué depuis 10 ans mais aujourd'hui il y a un vice-président de la communauté de communes à l'urbanisme qui est très impliqué, de même que les services communaux et intercommunaux, afin de progresser. La démarche est dans les délais car il y a une vraie volonté d'avancer.

M. Pourtau se félicite de la part importante de l'environnement dans le PADD, notamment d'un point de vue transition écologique et énergétique, car maintenant l'urgence est là. Les enjeux sur la sobriété nous obligent par rapport à la préservation des espaces agricoles et forestiers. Il souligne qu'il est indiqué qu'il faut développer la gestion durable de la forêt pour notamment préserver ses fonctions écologiques. Pour autant, il souligne qu'au-delà de ce point, essentiel dans le Seignanx, la forêt a aussi un rôle de production. L'utilisation de bois permet en effet de diminuer les émissions de CO² donc de limiter le réchauffement climatique. Mais pour utiliser du bois il faut le couper et le département des Landes est un acteur important de cette production avec un rôle économique de premier plan et des emplois à la clé. Il faut savoir expliquer et faire

accepter aux gens ces coupes dont ils ont tendance à de plus en plus s'offusquer. Les forestiers n'ont pas si mal travaillé car en 200 ans la superficie de la forêt a été multipliée par 2 en France. M. Bresson indique avoir lu deux fois le document, et à la première lecture il a été séduit car cela est très bien écrit et intéressant, avec beaucoup de mesures liées au développement durable. Néanmoins, il rappelle que lorsque l'on rédige un document d'urbanisme c'est pour arriver à des mesures qui soient applicables, notamment dans le cadre du règlement. Le PADD du PLUi va permettre de définir un cadre afin d'élaborer des règles d'application. A la deuxième lecture, sans remettre en question les intentions qui sont tout à fait louables et qu'il partage sans ambiguïté, il regrette que beaucoup de dispositions soient inapplicables. Il cite par exemple :

- la lutte contre les espèces invasives ne peut être appliquée mais par contre on peut favoriser les espèces locales,
- la gestion durable des forêts relève du code forestier et la protection qui en est faite peut néanmoins se retrouver dans un document d'urbanisme via notamment la définition d'espaces boisés classés ; à ce sujet, il regrette que le bois de certaines parcelles soit parfois vendu sans aucun souci de protection environnementale à certaines sociétés, sachant que l'on connaît bien les terrains qui font l'objet d'une gestion et ceux qui ne le sont pas, ce qui est arrivé récemment sur la commune avec des chênes abattus alors que c'était des pins faisant l'objet d'une gestion qui auraient dû l'être,
- la réduction de la production de déchets non valorisables ne relève pas du PLUi,
- la circulation des poids lourds se gère via le code de la route et de la voirie routière,
- la sobriété énergétique des logements s'appréhende via le code de la construction et de l'habitation,
- la diminution des déchets et leur valorisation relève du code de l'environnement sauf si l'on considère la déconstruction des logements.

Il y a toute une liste comme cela et il pense que l'on peut passer à côté d'objectifs fondamentaux en restant sur des mesures trop générales, même s'il sent bien que cela s'envisage par rapport à une dynamique environnementale globale. Lors de la traduction de cela en mesures on verra à ce moment-là si des choses ont été oubliées ou pas.

Mme Darrieumerlou fait part de son sentiment sur la nécessité de garder les vieilles demeures de famille, notamment agricoles, pour aider à les réhabiliter et à y conserver du logement.

M. le Maire rappelle que pour les biens patrimoniaux il y a un plan de référence communal, la communauté de communes du Seignanx et les autres communes ont travaillé sur des éléments complémentaires.

M. Peynoche souligne que l'intervention de Mme Darrieumerlou peut trouver sa traduction dans le PLUi. En effet on ne peut pas faire grand chose sur les maisons anciennes en zone agricole, mais comme dans le PADD on fait part de la préservation du bâti et de l'habitat pour tous, on pourra en faire sortir des mesures. Sur les points fondamentaux il peut y avoir des oublis et il est certain que le PADD reste global, s'agissant d'orientations. Pour autant il recense un maximum de problématiques qui seront ensuite traduites en mesures réglementaires. Pour les déchets du bâtiment on les réduira en imposant certaines règles, et on définira où ils doivent aller, où seront les points tris, Le PADD c'est le cadre général dont on tirera le règlement.

M. Bresson est d'accord mais répond que pour les déchets on ne pourra le traiter par des mesures réglementaires.

M. Peynoche indique le PADD est partie prenante du PLUi, si le législateur l'avait voulu on serait allé directement au règlement. Le PADD traduit des enjeux qui seront peu ou prou repris dans le règlement. Le PLUi dans son ensemble ne se limite pas juste à un simple règlement à appliquer, c'est un ensemble dont l'objectif est de faire vivre des gens ensemble, de protéger la

biodiversité, de favoriser les entreprises, ... et c'est aux élus de définir cela pour valoriser le vivre ensemble.

M. le Maire partage le fait que le PADD n'a pas à forcément traduire uniquement le règlement, c'est le projet politique qui donne un cap. Beaucoup de collectivités utilisent aussi d'autres outils comme les chartes, à l'instar de Bayonne avec celle de l'arbre. On trouvera toujours des points qui ne trouveront pas de traduction réglementaire. Pour autant le PADD doit dire ce que l'on veut et comment on va aller d'une situation à une autre. Si on ne fait pas cela, on va effectivement rater quelque chose. Il est sûr que cela va changer nos comportements mais il faut affirmer politiquement ce cap et donner de la lisibilité, comme par exemple moins utiliser la voiture individuelle au profit du transport collectif et des mobilités douces. Cela passe ainsi par la charte d'urbanisme qui a été travaillée en commission et qui appuiera la partie réglementaire du PLUi. On sera sans doute démunis sur certains points mais en ajoutant ces outils, comme les chartes, on pourra appuyer la démarche politique. Par exemple on pourra exiger la suppression de construction des murs pour les clôtures au profit des haies. On peut bousculer nos repères dans le règlement mais avec des chartes on peut aller encore plus loin. Elles ne sont certes pas opposables juridiquement mais il faut pouvoir embarquer les gens autour du bien commune, et ces outils le permettent. Il faut se demander ce que l'on veut pour son territoire. Le conseil citoyen des avant-projets immobiliers n'a pas de pouvoir juridique mais malgré tout il influe par son action sur le développement du village. Tous les acteurs, l'Etat, les promoteurs, les aménageurs, les associations sont en demande de ce type de démarche. Avec ces cadres et outils nouveaux, cette forme d'accompagnement permet de mieux avancer et d'avoir une légitimité d'action supplémentaire.

M. Bresson fait remarquer que le territoire ne connaît pas de gros contentieux d'urbanisme. Pour autant, il est de jurisprudence constante que lorsque le PLUi n'est pas conforme au PADD il est cassé. Il réitère qu'il est d'accord avec tout, que politiquement c'est un document fort sur les orientations, mais il a 2 craintes : qu'il y ait des oublis et que le PLUi ne reprenne pas toutes les orientations du PADD, certaines dispositions étant inapplicables. Il rappelle que Tarnos avait en son temps bloqué le PLUi intercommunal en indiquant qu'il y avait des oublis, que des dispositions étaient à compléter et que d'autres n'étaient pas applicables. Ce n'est plus le cas à ce jour et il souhaite que le PLUi se réalise pour l'évolution du territoire, même si aujourd'hui il y a un certain blocage du fait de cette élaboration en cours. Il espère qu'il n'y aura pas de contentieux derrière.

M. le Maire souligne qu'il y a des relations régulières avec l'Etat et notamment la DDTM, avec des échanges qui se sont faits dès le départ. Des avis sont donnés en continu et il y a des rencontres régulières, comme par exemple il y a quelques semaines sur l'étude urbaine communale. Le législateur a donné la possibilité de faire les choses dans le temps, ce qui permet tout de même d'éviter au maximum les oublis. Des sujets vont peut-être arriver comme la qualité des logements qui avec le bouleversement du COVID ont impliqué des attentes plus grandes sur la taille des pièces, la gestion de l'intime, ... On pourra peut-être aller plus loin mais les choses évoluent, ce que l'on voit dans les rencontres avec les conseils municipaux. En tant que vice-président chargé de l'urbanisme, il est ravi de ce temps d'écoute, mais ce qui est sûr c'est que la colonne vertébrale y est. Pour autant certains élus ont trouvé que le document était un peu trop détaillé, alors qu'il était bien plus au départ avec plus de pages. Il faudra prendre un soin particulier sur la rédaction du règlement et surtout garder comme objectif que c'est le projet qui fait la règle et pas l'inverse.

M. Bresson rappelle une nouvelle fois qu'il est d'accord sur les orientations mais que pour des questions de sécurité juridique, il faudrait peut-être qu'il y ait une délibération de la

communauté de communes qui précise que sur tel ou tel point il y aura une charte qui sera élaborée à l'appui du PLUi.

M. le Maire prend l'exemple d'un plan paysage qui pourrait déboucher sur l'interdiction de construire sur les collines en hauteur pour ne pas défigurer le panorama, par exemple comme par exemple la vue du village de Saint-Barthélemy depuis les Barthes. En Savoie, il y a eu ainsi une façon décalée mais réelle de débiter le PLUi en demandant à chaque village de dire quelles étaient les plus belles vues à conserver sur leur territoire. IL faut savoir quelles sont nos priorités politiques et ce que l'on veut demain pour notre commune. Le cap y est mais il existe beaucoup d'outils (chartes, trames vertes et bleues, plans paysages, ...) dont il faut plus se servir afin que cela soit plus concret pour les habitants. Peu liront les 32 pages du PADD mais il a beaucoup insisté auprès des élus communautaires pour qu'à la page 6 il y ait les 10 orientations qui résument le PADD. Il s'agit de communiquer sur les enjeux forts et de parler aux habitants qui ne liront sans doute pas tout. Quand Bayonne a fait la charte de l'arbre cela a eu un impact fort et différent sur la population. Autre exemple avec le plan paysage qui débouchera sans doute sur la création d'un Parc Naturel Régional de la montagne Basque qui perlera aux habitants en termes de préservation et gestion différente.

M. Bresson n'a pas fait une lecture exhaustive mais n'est pas d'accord politiquement sur un point, c'est la maîtrise du développement du photovoltaïque au sol. C'est une erreur fondamentale car si l'objectif louable est d'éviter que des terres agricoles soient transformés en champ photovoltaïque il n'en reste pas moins que certaines terres agricoles sont perdues et sans être ouvertes à l'urbanisme elles pourraient tout à fait servir pour développer du photovoltaïque. C'est une filière d'avenir qui pallierait le nucléaire et l'éolien, surtout dans notre région qui pourrait être de plus en plus propice à cela. L'ambiguïté du mot maîtriser le gêne.

M. Dardy souligne qu'interdire est problématique mais que maîtriser permet de laisser des possibilités.

M. Bresson dit qu'il y a ambiguïté donc un risque que certains s'opposent.

M. le Maire explique que c'est un problème surtout pour le nord des Landes et un peu moins pour le sud. Certains propriétaires agricoles ont pu en effet détourner une activité agricole en mettant quelques moutons et en même temps un champ photovoltaïque. Néanmoins, l'Etat via la DDTM a récemment fait une mise au point sur le photovoltaïque au sol et éviter tout opportunisme. Il y a cependant des enjeux forts sur le photovoltaïque.

M. Bresson se demande si cela ne vient pas d'un lobby national favorable au nucléaire et qui amènerait cette espèce de doctrine reprise localement.

M. Peynoche indique qu'il est pour l'énergie nucléaire et l'indépendance énergétique.

M. Bresson ne critique pas les élus locaux qui ont écrit cela mais se demande si le lobby de l'énergie nucléaire n'est pas intervenu car le photovoltaïque est une énergie d'avenir. Il trouverait dommage que l'on passe à côté de cela en utilisant le mot ambigu de maîtrise.

M. le Maire récapitule les remarques faites jusqu'ici : la qualité des logements, la réhabilitation des maisons anciennes en zone agricole comme cela a souvent été évoqué par les élus, le mot maîtrise au sujet du photovoltaïque, la protection de la forêt dans les 2 sens exprimés préservation et gestion. Sur ce point il rappelle que si on doit abandonner le plastique et passer au carton, il va bien falloir à un moment donné augmenter la production de bois coupé.

M. Bresson estime qu'il faut recenser les forêts. Il faut se demander de quoi profitent les voleurs de bois, chinois, espagnols ou servant pour le chauffage. Ils adressent en effet aux propriétaires qui ne sont pas gestionnaires et coupent le bois, même si cela se fait réglementairement. Si on protégeait ces forêts il n'y aurait pas d'argent pour les propriétaires mais en identifiant les forêts qui sont gérées et font l'objet de coupes, on pourrait mieux l'expliquer aux habitants.

M. le Maire informe que beaucoup de communes travaillent sur ce sujet et certaines font des chartes pour accompagner les propriétaires forestiers. Le législateur est en effet parfois démuni face aux agissements de certaines entreprises nationales ou internationales, notamment espagnoles. Il y a une déclaration d'ouverture de chantier qui existe mais cela nécessite une approche qui sera sans doute travaillée dans els mois à venir.

M. Bresson confirme que des règlements et dispositifs existent mais que qu'il n'y a pas assez de contrôles.

M. Pourtau informe qu'il y a eu un cas en Ariège, l'entrepreneur ayant été inculpé mais il s'agit d'un acte plutôt isolé que l'on ne rencontre pas beaucoup dans notre région.

Mme Darrieumerlou précise que pour les réhabilitations des maisons anciennes en zone agricole, il y a aussi la question du lien entre générations qui vivent sous le même toit avec la solidarité familiale qui va avec.

M. Bresson souligne un élément pas trop développé avec la gestion des eaux pluviales. Il est précisé qu'est privilégiée un gestion aérienne et naturelle or cela lui semble une erreur. Il a étudié pendant 5 ans ce phénomène lorsqu'il travaillait à la communauté d'agglomération du Pays Basque. Il tombe en général les mêmes quantités d'eau soit de 1 000 à 2 000 mn avec une moyenne à 1 500 – 1 600 mn. Par contre cela tombe avec de gros abats d'eau qui sur la période 2009-2015 étaient 25 % plus fréquents que 10 ans auparavant, sachant qu'aujourd'hui on doit être plutôt à 30-35 %. Il est pour lui impossible de gérer cela avec des moyens naturels, il faut des dispositifs de rétention individuels ou publics pour cela, c'est une nécessité de territoire.

M. le Maire le note mais fait malgré tout la lecture de plusieurs passages du PADD qui mentionnent ce point, très partagé par ailleurs par les autres élus communautaires.

M. Bresson trouve qu'il faudrait avoir une formulation qui permette une application, il ne faut pas se limiter à la gestion naturelle.

En l'absence d'autres remarques ou questions, M. le Maire met fin au débat et indique que le conseil communautaire se prononcera sur ce sujet lors de son conseil du 25 mai prochain.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 151-1 et suivants, notamment L151-5 et L153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 avril 2021 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Seignanx (PLUi) ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 août 2021 définissant les statuts de la Communauté de communes du Seignanx et notamment ses compétences en matière d'urbanisme ;

CONSIDERANT que suite à l'organisation d'une Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des Maires des communes membres la Communauté de communes du Seignanx, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) le 28 avril 2021 ;

CONSIDERTANT que l'article L. 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les Plans locaux d'urbanisme (PLU) comportent un PADD ;

CONSIDERANT que selon l'article L151-5 du Code de l'urbanisme, « Le projet d'aménagement et de développements durables définit :

1° **Les orientations générales** des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des

communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables **fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.**

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est **justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés.** Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article **prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul.** »

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, **les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat** au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'après avoir travaillé sur le Diagnostic et l'Etat initial de l'environnement, les membres élus du Comité de pilotage du PLUi, dans lequel sont représentées toutes les communes du Seignanx, ont travaillé à la rédaction du "Projet d'Aménagement et de Développement Durables" (PADD), au cours de 10 comités de pilotage et de 2 Conférences des Maires ;

CONSIDERANT qu'à l'appui des éléments de constats et d'enjeux identifiés sur le territoire, pour guider les orientations du PADD du PLUi, les élus de la Communauté de communes se sont fixés **10 ambitions fortes*** :

« Construire un territoire du Seignanx :

1. acteur de la sobriété, des transitions climatiques et énergétiques,
2. intégré à un espace de vie dynamique et interconnecté, à l'urbanisation choisie et non subie,
3. au développement économique au service de l'emploi et de l'innovation,
4. équilibré, entre villes et villages, entre nature, urbanisme et agriculture,
5. développant un logement abordable pour tous,
6. engagé pour la qualité de vie, la culture, le bien-être et la santé,
7. limitant la dépendance à la voiture à travers le déploiement des mobilités durables et des proximités,
8. développant une agriculture de circuits courts, nourricière, respectueuse de l'environnement

et de la santé,

9. protecteur et promoteur du vivant et de ses écosystèmes,

10. mettant l'humain, la solidarité et le lien social au centre de son développement. »

*Les 10 ambitions du PADD sont équivalentes et ne doivent pas s'entendre comme étant hiérarchisées.

CONSIDERANT que de ces ambitions, ils ont dégagé **3 orientations générales** qui définissent le projet de territoire porté par le PLUi ;

CONSIDERANT que **les orientations principales du PADD sont les suivantes :**

I. Un territoire de sobriétés, respectueux de ses écosystèmes, en transition climatique et énergétique :

- Intégrer les enjeux de transition écologique et climatique, de sobriété énergétique et foncière dans tous les projets
- Promouvoir une urbanisation de la sobriété foncière
- Renforcer les espaces de biodiversité
- Lutter contre les espèces invasives
- Inscrire les projets dans leurs écosystèmes
- Renaturer les espaces
- Préserver les haies - Végétaliser les clôtures
- Développer une gestion forestière durable afin de préserver leurs fonctions écologiques
- Prendre en compte le fonctionnement hydraulique naturel à l'échelle des bassins versants
- Préserver les sols vivants et assurer une gestion naturelle des eaux pluviales et protéger la ressource en eau tant en qualité qu'en quantité
- Traduire les enjeux de la loi littoral en compatibilité avec le SCOT Pays Basque et Seignanx
- Préserver les biens et les personnes des aléas
- Protéger les ressources
- S'adapter au changement climatique et aux sécheresses en préservant les ressources en eau
- Guider les usages vers la sobriété énergétique :
- Développer les énergies renouvelables pour un territoire à énergie positive
- Réduire et valoriser les déchets :
- Sensibiliser le public et les acteurs du territoire pour partager les enjeux écologiques et climatique

II. Une attractivité maîtrisée au service de la solidarité, de la qualité de vie et de l'environnement :

- Assurer les conditions soutenables pour le développement démographique du Seignanx
- Conforter le dynamisme économique du territoire au service de l'emploi
- Offrir les conditions nécessaires au développement de l'emploi et des services
- Inscrire le développement économique dans les enjeux de transition
- Encadrer et soutenir le développement de la Zone portuaire et industrielle de Tarnos d'enjeu régional et national
- Favoriser l'accueil d'établissements secondaires et supérieurs pour répondre aux besoins du territoire

- Promouvoir l'économie circulaire et l'utilisation des matériaux biosourcés locaux pour valoriser les ressources locales, limiter les déplacements de matériaux et stimuler l'économie locale durable
- Soutenir la vocation agricole du territoire en assurant le renouvellement de ses structures
- Valoriser les circuits courts et une agriculture nourricière en lien avec ses habitants
- Soutenir les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et de la santé
- Développer des activités de loisirs et de tourisme au service du territoire, en s'appuyant sur les ressources locales et en promouvant le tourisme vert
- Promouvoir la qualité urbaine au set vice de la population
- Renaturer la ville pour la promotion du vivant et de la résilience climatique
- Partager et diffuser les bonnes pratiques de l'urbanisme et de l'habitat auprès des professionnels et particuliers à travers une Charte pédagogique
- Garantir un logement abordable et diversifié répondant aux attentes de qualité de vie de la population
- Développer une offre de logements spécifiques pour répondre aux besoins de chacun
- Maintenir des solutions pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage dans le respect du Schéma Départemental
- Privilégier la valorisation du bâti existant plutôt que les constructions nouvelles et les démolitions
- Développer de nouvelles manières d'habiter : habitat participatif, logements modulables, logements intergénérationnels
- Préserver le patrimoine architectural et paysager en affirmant l'identité du Seignaux

III. La construction d'un urbanisme de proximités :

- Développer une organisation de la proximité en renforçant le rôle des centres-villes et centres-bourgs pour participer enjeux de sobriété et de limitation des déplacements motorisés
- Prendre en compte les dynamiques et infrastructures des territoires voisins pour assurer un développement réfléchi aux bonnes échelles au-delà des limites administratives
- Implanter le développement commercial de proximité dans les centres-villes et centres-bourgs à travers un fin maillage
- Maîtriser le développement d'une offre d'hébergement et de services dans les zones touristiques
- Développer les mobilités douces et collectives
- Maîtriser et réguler le développement des trafics routiers afin d'éviter les congestions, les problèmes de sécurité et la dégradation de l'environnement
- Adapter le stationnement aux enjeux de centralité pour réduire l'emprise de la voiture
- Créer les conditions du bien vivre ensemble en offrant des espaces de cultures et de liens sociaux

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, **les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat** au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT que sont donc présentées, afin d'être débattues, les orientations générales du

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Seignanx ;

Après en avoir débattu, le conseil municipal de la commune de Saint-Martin de Seignanx :

Article 1 : prend acte de la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Seignanx.

Article 2 : prend acte que le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Seignanx a bien eu lieu en séance.

Article final : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire adjoint en charge de l'urbanisme, du logement et de la mobilité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

LIBERTES PUBLIQUES et POUVOIRS DE POLICE

Police municipale

40. Convention avec la communauté de communes du Seignanx pour convenir des modalités de mise à disposition d'agents de la police municipale lors d'interventions sur les aires d'accueil des gens du voyage

P.J. : Convention avec la communauté de communes du Seignanx pour convenir des modalités de mise à disposition d'agents de la police municipale lors d'interventions sur les aires d'accueil des gens du voyage

Rapporteur : M. Philippe JAUREGUIBERRY

M. le Maire explique que c'est une convention assez classique. Il fait remarquer l'évolution du coût horaire qui permettra un remboursement du temps d'intervention des agents communaux par la communauté de communes du Seignanx à hauteur de 32,26 €. Il remercie M. Jaureguiberry et les membres de sa commission car à chaque arrivée de groupes de gens du voyage sur l'aire de grand passage intercommunale située sur la commune, il y a 2 ou 3 élus qui y vont, c'est aussi important pour les techniciens communautaires.

M. Bresson fait remarquer que lors du vote sur la mise en place de la police municipale, ils avaient précisé préférer un service intercommunal. Il s'agit quelque part de partager ici cette position via une mutualisation avec une compensation financière à la clé. Cette délibération permet un retour sur ce souhait dans le cadre d'une économie globale.

M. le Maire entend l'analyse mais ne la partage pas. En effet l'aire de grand passage se situe sur la commune donc la police municipale y va, si elle était hors commune les agents communaux n'iraient pas. Il s'agit d'une compétence communautaire. Cela ne va donc pas dans le sens d'une police intercommunale, ce qui n'empêche pas des collaborations ou partenariats, que ce soit avec la gendarmerie ou les autres polices municipales du territoire, ce qui a été l'objet d'un précédent débat. Par ailleurs, Saint-Martin de Seignanx est un chef lieu de canton et a aussi un rôle à jouer avec ses 3 agents de police municipale. Il se félicite donc de ces interventions dans le

cas présent et informe à ce sujet que la communauté de communes du Seignanx réfléchit sur une évolution avec une délégation possible de la gestion de ses aires à une société privée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-1 concernant les possibilités de mise à disposition de services par voie conventionnelle ;

VU les statuts de la communauté de communes du Seignanx et notamment sa compétence en matière de création, aménagement, gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^{er} et 3^{ème} du II de l'article de la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU projet de convention ci-annexé avec la Communauté de Communes du Seignanx concernant la mise à disposition des agents de police municipale de la commune de Saint Martin de Seignanx lors d'interventions sur l'aire d'accueil de grand passage des gens du voyage ;

CONSIDERANT que la communauté de communes du Seignanx a réalisé puis ouvert en 2021 une aire de grand passage sur la commune de Saint-Martin de Seignanx, d'une capacité de 200 places et permettant d'accueillir de grands groupes de voyageurs durant la période du 1^{er} mai au 30 septembre ;

CONSIDERANT que la communauté de communes est compétente pour l'entretien et la gestion de cette aire, le personnel communautaire est amené régulièrement, en semaine, à y intervenir ;

CONSIDERANT que dans certains cas il peut s'avérer nécessaire que les agents communautaires soient accompagnés de la police municipale de Saint-Martin de Seignanx ;

CONSIDERANT la nécessité de conventionner avec la communauté de communes du Seignanx afin de permettre que la police municipale de Saint-Martin de Seignanx puisse être sollicitée en semaine, en cas de besoin et sur ses horaires d'ouverture, pour assurer le bon fonctionnement de l'aire de grand passage des gens du voyage, moyennant une compensation financière horaire ;

CONSIDERANT que dans ce cadre les agents des services de la commune de Saint-Martin-de-Seignanx mis à disposition de la communauté de communes du Seignanx demeurent statutairement employés par la commune de Saint-Martin-de-Seignanx, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs ;

CONSIDERANT qu'ils effectuent leur service pour le compte de la communauté de communes du Seignanx, bénéficiaire de la mise à disposition de service, selon les modalités prévues par la convention ci-annexée ;

CONSIDERANT qu'ils tiennent à jour un état récapitulatif précisant, pour le service concerné, le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte de la communauté de communes du Seignanx, tableau transmis chaque année aux chefs des services mis à disposition, ainsi qu'aux exécutifs et aux directeurs généraux des services respectifs de Saint-Martin-de-Seignanx et de la communauté de communes du Seignanx ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 II du CGCT, Madame la Présidente de la communauté de communes du Seignanx peut adresser directement aux chefs des services mis à disposition, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et des missions qu'ils confient auxdits services, ces instructions ne devenant exécutoires qu'après avis favorable donné par Monsieur le Maire de la commune de Saint-Martin-de-Seignanx ;

CONSIDERANT que les missions pour lesquelles la mise à disposition est prévue sont les suivantes :

- L'accompagnement des gestionnaires de l'aire de grand passage en semaine pour

l'accomplissement de leurs missions afin que ces dernières se déroulent en toute sécurité,

- L'accompagnement, à la demande des gestionnaires, dans le cadre de l'accomplissement de ses missions.

CONSIDERANT qu'au-delà de ces préconisations, les autres interventions s'exerceront dans le cadre des missions générales dévolues au pouvoir de police du Maire ;

CONSIDERANT que sur la base de l'état récapitulatif transmis par les services annuellement, la communauté de communes du Seignanx remboursera à la commune de Saint-Martin-de-Seignanx les frais engagés en matière de matériel et en matière de personnel selon un coût horaire de 32,26 €, un avenant financier biennal, à compter de l'exercice 2023, revalorisera le coût horaire de 4,5 % ;

CONSIDERANT qu'un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par un comité de suivi, composé à parité de quatre représentants nommés par Monsieur le Maire de la commune de Saint-Martin-de-Seignanx et Madame la Présidente de la communauté de communes du Seignanx ;

CONSIDERANT que la présente convention entrera en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci, sa durée étant liée à l'existence de l'aire de grand passage des gens du voyage ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la convention avec la communauté de communes du Seignanx pour convenir des modalités de mise à disposition d'agents de la police municipale lors d'interventions sur les aires d'accueil des gens du voyage.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la communauté de communes du Seignanx pour convenir des modalités de mise à disposition d'agents de la police municipale lors d'interventions sur les aires d'accueil des gens du voyage.

Article final : Monsieur le Maire et Monsieur le conseiller délégué aux travaux sur les bâtiments, équipements, espaces publics et la voirie, ainsi qu'à la politique de sécurité de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

FINANCES LOCALES

Divers

41. Demande subvention Fonds d'Equipement des Communes 2023

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire explique que la demande de FEC 2023 concerne 4 projets pour un montant de 126 696,13 € HT, une aide de 30 000 € étant demandée. Il souligne que la commune a perçu 5 000 € en 2021 et rien en 2022. Il rappelle que le Conseil Départemental des Landes procède à une répartition des montants par canton puis que des réunions d'élus à l'intérieur de ceux-ci permettent d'affiner les choix, ce qui sera le cas dans quelques jours. La demande communale

est légitime mais il s'agit aussi de porter une attention aux dossiers des autres communes dans une logique territoriale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que dans le cadre du vote du budget primitif, l'Assemblée départementale a adopté la répartition du Fonds d'Équipement des Communes pour l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT que le canton de la commune pourra bénéficier d'une dotation totale de 51 301 € et qui a pour objet d'aider les communes et structures intercommunales sous forme d'attribution en capital pour les dépenses d'investissement ;

CONSIDERANT que la commune souhaite présenter 4 projets :

- Équipement matériel du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : achat d'un groupe électrogène
- Rénovation extérieure du Relais Parents Enfants (RPE) : aménagement extérieur (clôture, portail, sol souple)
- Végétalisation de la cour de l'école maternelle Pauline Kergomard : deuxième phase
- Renouvellement partiel des véhicules communaux : 1 camion pour le service technique, 1 voiture de tourisme 4-5 places pour le service administratif

CONSIDERANT que le montant global de ces 4 projets se monte à 126 696,13 € H.T. ;

CONSIDERANT que les crédits de dépenses ont été prévus au budget primitif 2023 de la commune ;

CONSIDERANT que la commune est éligible au Fonds d'Équipement des Communes pour l'exercice 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de solliciter le Conseil Départemental des Landes afin d'obtenir une subvention de 30 000 € dans le cadre du Fonds d'Équipement des Communes 2023 pour l'équipement matériel du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), la rénovation extérieure du Relais Parents Enfants (RPE), la végétalisation de la cour de l'école maternelle Pauline Kergomard, le renouvellement partiel des véhicules communaux.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à cette demande de subvention et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article final : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération.

42. Rectification d'une anomalie pour compte de tiers sur l'article 4581 du budget primitif 2023

Rapporteur : M. Hervé LABADIE

M. Labadie explique qu'à la demande de la trésorerie municipale, il est nécessaire d'effectuer une régularisation comptable sur une opération ancienne. Le compte 4581, qui est un compte

de tiers et qui présente un solde débiteur de 1 382,76 €, dû à l'absence de remboursement par un tiers de travaux pris en charge par la commune, doit être crédité de cette même somme, la procédure contre la personne débitrice étant prescrite. Afin de respecter le principe de comptabilité en partie double, il faut enregistrer cette somme au débit du compte 1068, compte de réserves. Il est donc proposé de valider cette opération de régularisation comptable d'un montant de 1.382,76 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la demande de Monsieur le comptable public ;

CONSIDERANT que le compte 4581 présente un solde débiteur de 1 382,76€, ce qui signifie que la commune a payé plus de travaux pour compte de tiers que de sommes encaissées ;
CONSIDERANT que cette écriture remonte au plus tôt au compte de gestion 2006 ;
CONSIDERANT la prescription de la personne débitrice ;
CONSIDERANT le solde créditeur du compte 1068

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de solder le compte 4581 par le débit du compte 1068 pour un montant de 1 382,76€.

Article 2 : que les crédits sont respectivement inscrits au chapitre 10 des dépenses et 45 des recettes.

Article final : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

Culture

43. Mise au pilon des livres usagés de la bibliothèque

Rapporteur : Mme Marina BOINAY

Mme Boinay explique qu'il s'agit de préciser les modalités de mise au pilon des livres de la bibliothèque, usagés, obsolètes ou ne correspondant plus aux besoins. Les travaux de la future médiathèque allant débiter prochainement, un tri doit rapidement se faire. Si ces livres ne peuvent pas être valorisés ou recyclés, ils pourront aussi être proposés à des institutions qui en auraient besoin.

M. Le Maire indique qu'il y a donc des choix possibles sur le devenir de ces livres, sachant que ces opérations se faisaient avant mais il y a désormais des repères administratifs nouveaux, maintenant qu'il y a une directrice.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de définir comme suit les critères et les modalités d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale, à savoir :

- mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler,
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (maisons de retraite, hôpitaux...) ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

CONSIDERANT que dans tous les cas, les formalités administratives relatives à l'élimination des ouvrages sera matérialisée par un procès-verbal et l'annulation des documents sur les registres d'inventaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver les critères et modalités de d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale.

Article 2 : de désigner Mme Marie HERREYRE, responsable de la bibliothèque municipale, pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus, et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Article final : Monsieur le Maire et Madame la Maire-adjointe en charge de la culture, communication et du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

Administration générale

44. Fin de la procédure de reprise des concessions de l'ancien cimetière communal

Rapporteur : M. Hervé LABADIE

M. Labadie informe que cette délibération met fin à une longue et fastidieuse procédure et concerne les concessions dites « à perpétuité » situées dans le cimetière communal qui ont plus de trente ans d'existence, pour lesquelles il a été constaté qu'aucune inhumation n'a été faite depuis dix ans et qu'elles sont bien en état d'abandon (absence de fleurs et d'entretien). Cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leurs noms et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien. En outre, elles sont nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière. La procédure de reprise de ces tombes ayant été scrupuleusement respectée, il est donc proposé de se prononcer sur la reprise par la commune de ces concessions, au nombre de 221, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code Général des Collectivités

Territoriales.

M. le Maire remercie M. Labadie, sa commission, le responsable du service Relations et services aux usagers, Bastien Dou, ainsi que sa collègue Mélodie Vallet, pour ce travail. C'est un sujet épineux qui réclame beaucoup de travail, l'avancée est progressive avec des étapes à respecter. Au-delà de la procédure administrative, de cette délibération et de l'arrêté qui suivra, il y a le relationnel avec les familles, et sur ce point il a été décidé d'en faire plus. En effet, même si cela a un coût financier pour la commune, il faut prendre le temps et poursuivre la communication avec les familles.

M. Labadie confirme qu'en plus de la procédure légale, il y a eu de nombreux coups de téléphones passés à des descendants qui ont pu être identifiés, ce qui a permis que 1 ou 2 tombes sortent de cette démarche. Le travail a débuté sous l'ancien mandat et il a fallu 6 mois de plus avec le conseil consultatif des usagers, la commission et l'appui de Mélodie Vallet pour achever cette lourde procédure.

M. Bresson indique que sa grand-mère et ses parents sont dans le cimetière et s'inquiète de savoir, la tombe n'étant pas fleurie, si elle peut être considérée comme abandonnée. Elle est légèrement inclinée ce qui ne veut pas forcément dire qu'elle est à l'abandon. Il se demande si toutes les familles ont été consultées car sa grand-mère étant décédée il y a plus de 30 ans, il n'a pas été contacté, même si la tombe n'est pas abandonnée. Le nom est dans doute différent dans le dossier de concession et cela peut aussi être le cas d'autres familles qui viennent de temps à autre et n'auront pas été informées. Il appelle à la prudence sur ce dossier.

M. Labadie explique que l'absence de fleurissement n'est pas le seul critère utilisée pour déclarer une tombe abandonnée, il faut aussi qu'il y ait une certaine dégradation. Les 221 tombes ne seront pas récupérées en même temps. Il faut que chacun fasse aussi la démarche, s'il se sent concerné, d'aller en mairie pour préciser que la tombe n'est pas abandonnée. Lorsque la tombe est récupérée, les ossements situés à l'intérieur sont récupérés, identifiés et mis dans un ossuaire.

M. Bresson indique qu'il n'y a pas que d'anciennes familles sur la commune mais aussi des gens de passage qui ont pu y inhumer une personne et n'y reviennent que de temps en temps.

M. le Maire réitère qu'au-delà de la procédure imposée, des coups de fil ont été passés pour toucher le maximum de monde.

M. Bauchire informe que lors de l'ancien mandat un panneau avait été mis sur une tombe familiale par rapport au renouvellement, ce qui était arbitraire et qu'il avait indiqué alors.

M. le Maire explique qu'en la matière le temps est le meilleur des alliés, on peut ne pas aller vite. Il y a des étapes administratives à respecter et des garde-fous peuvent être mis en place, que l'on soit de la commune ou parti ailleurs. Il n'y a pas de pression foncière sur le cimetière, contrairement à d'autres communes. Il n'en reste pas moins que l'état de certaines tombes impactent négativement d'autres, comme pour l'écoulement pluvial par exemple.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;
VU les procès-verbaux de constat d'état d'abandon établis en date du 12 juillet 2019 et du 20 février 2023 ;

VU les certificats d'affichage établis en date du 19 juillet 2019 et du 30 mars 2023 ;

VU les concessions n° : A6-A7-A8-A10-A13-A15-A17-A22-A30-A33-A34-A39-A42-A46-A55-A56-A59-A60-A65-A67bis-A68-A70-A74-A77-A81-A82-A86-A87-A90-A92-A97-A98-A99-A101-A105-A107-A116-A118-A123-B14-B17-B22-B26-B27-B33-B36-B37-B41-B45-B46-B53-B54-B56-B57-B70-B72-B74-B76-B79-B80-B81-B81bis-B84-B87-B92-B93-B94-B95-B97-B98-B100-B107-B108-B109-B111-B123-B127-B128-B129-B133-B136-B138-B139-B140-B141-B143-B144-B146-

B152bis-B153-B155-B160bis-B161-B172-B186-B187-B188-B190-B191-B192-B193-C12bis-C15-C22-C24-C27-C34-C35bis-C38-C41-C46-C51-C56-C59-C60-C63-C65-C66-C69-C70-C73-C74-C78-C79-C82-D2-D3-D5-D6-D11-D12-D13-D24-D25-D27-D28-D31-D36-D39-D42-D47-D49-D50-D51-D52-D55-D56-D57-D58-D59-D60-D62-D63-D64-D65-D69-D70-D72-D73-D74-D75-D80-D81-D84-D103-D113-D117-D120-D126-D127-E1-E2-E3-E7-E8-E9-E11-E12-E21-E22-E32-E36-E40-E42-E43-E44-E45-E48-E55-E56-E57-E58-E59-E60-E61-E62-F1-F8-F17-F18-F21-F22-F23-F26-F28-F29-F30-F31-F32-F35-F36-F38-G8-G9-G11-G12-G15-G16-G20-G24-G30.

CONSIDERANT que les concessions dont il s'agit, ont plus de trente ans d'existence, qu'aucune inhumation n'a été faite depuis dix ans et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

CONSIDERANT que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leurs noms et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions ci-dessus du cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : Monsieur le maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article final : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération.

COMMUNICATION DES DECISIONS

Aucune décision n'a été prise depuis la dernière séance par M. le Maire sur délégation du conseil municipal au titre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS

Le prochain conseil municipal se déroulera le vendredi 09 juin à 18H00, date imposée par l'Etat pour désigner les délégués aux élections sénatoriales.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'a été posée par la minorité avant la tenue du présent conseil municipal.

La séance est levée à 19 H 50

Le Maire
M. Julien FICHOT



La secrétaire de séance
Mme Marion LISSAYOU

